

# Accord de Sécurité Sociale entre l'Australie et la Suisse



French

## Cet accord peut-il vous aider?

Cet accord peut vous aider à accroître vos revenus en vous permettant d'obtenir plus facilement:

- **une pension Australienne:**
  - si vous vivez en Australie et avez accumulé des périodes d'Assurance Sociale en Suisse, **ou**
  - si vous vivez en Suisse et avez été résident en Australie, entre l'âge de 16 ans et l'âge ouvrant droit à la pension vieillesse, pendant au moins 12 mois, dont au moins six consécutifs.
- **une pension Suisse:**
  - si vous êtes citoyen australien ou ressortissant suisse et avez accumulé des périodes d'Assurance Sociale en Suisse.

## Comment cet accord peut-il vous aider?

Cet accord vous permet généralement de faire votre demande de pension australienne depuis l'Australie ou la Suisse.

Cet accord vous autorise à cumuler vos périodes de résidence en Australie (voir 'Notes explicatives') et vos périodes d'Assurance Sociale en Suisse de manière à remplir les conditions de la pension australienne en matière de période minimum de résidence.

Aux termes de cet accord, les citoyens Australiens, les membres de leur famille et les survivants peuvent en général recevoir une pension suisse dans les mêmes conditions que les ressortissants suisses, et cela qu'ils vivent en Australie, en Suisse ou dans un pays tiers.

## Comment faire une demande?

En Australie, les formulaires de demande de pension suisse peuvent être obtenus en contactant Centrelink International Services (les services internationaux de Centrelink).

Centrelink International Services peut vous fournir des renseignements et une assistance dans vos démarches de demande de pension suisse. Vous pouvez déposer votre demande à votre Centrelink Customer Service Centre (Centre de Service à la Clientèle de Centrelink) le plus proche.

En Suisse, les formulaires de demande de pension australienne peuvent être obtenus soit sur le site [www.centrelink.gov.au](http://www.centrelink.gov.au) (cliquez sur le lien 'Forms'), soit en contactant votre bureau local de l'Assurance Sociale suisse, soit enfin en contactant Centrelink International Services. Vous pouvez déposer votre demande de pension australienne auprès de n'importe quel bureau de l'Assurance Sociale suisse.

Si vous résidez dans un autre pays avec lequel l'Australie a un accord international de sécurité sociale, vous pouvez faire une demande de prestation selon les termes du présent accord dans tout bureau agréé de ce pays tiers, sous réserve que ce pays accepte les demandes australiennes déposées dans le cadre d'autres accords internationaux de sécurité sociale (voir 'Notes explicatives').

Les demandes de pension australienne doivent être déposées sans délai, les versements rétroactifs n'étant généralement pas pratiqués. Les demandes peuvent être faites jusqu'à 13 semaines avant d'atteindre l'âge ouvrant droit à la pension vieillesse.

## Le système australien de sécurité sociale

Les prestations sociales en Australie sont versées par Centrelink. Le système australien de sécurité sociale diffère de celui de la plupart des autres pays développés du fait qu'il est basé sur des critères de besoins et de résidence. La pension de chaque bénéficiaire est payée par l'État australien à partir de son budget de fonctionnement et non pas par le biais d'un fonds d'assurances sociales auquel contribueraient les employeurs et les particuliers. C'est la raison pour laquelle les pensions australiennes sont soumises à des conditions de ressources et de patrimoine. Si vous faites une demande de pension australienne vous devrez fournir une liste détaillée de vos revenus et de votre patrimoine ainsi que de ceux de votre conjoint(e).



## À quelle pension australienne avez-vous droit?

<b>Si</b>	si vous êtes un homme et êtes âgé de plus de 65 ans <b>ou</b> si vous êtes une femme et avez dépassé l'âge requis (voir 'notes explicatives')	<b>et</b>	si vous avez vécu en Australie pendant plus de 10 ans, <b>ou</b> si le total des périodes pendant lesquelles vous avez résidé en Australie et des périodes d'Assurance Sociale suisse est supérieur à 10 ans	<b>vous pouvez faire une demande de</b>	<b>Age Pension</b>
<b>Si</b>	vous êtes dans l'incapacité de travailler en raison d'une grave invalidité <b>ou</b> si vous êtes aveugle permanent	<b>et</b>	si vous êtes devenu invalide ou aveugle pendant que vous viviez en Australie, <b>ou</b> si vous avez vécu en Australie pendant plus de 10 ans, <b>ou</b> si le total des périodes pendant lesquelles vous avez vécu en Australie et des périodes d'Assurance Sociale suisse est supérieur à 10 ans	<b>vous pouvez faire une demande de</b>	<b>Disability Support Pension</b>
<b>Si</b>	vous vous occupez de quelqu'un à plein-temps	<b>et</b>	si vous vivez en Australie <b>et</b> si vous avez vécu en Australie pendant au moins 104 semaines	<b>vous pouvez faire une demande de</b>	<b>Carer Payment</b>
<b>Si</b>	vous êtes veuf ou veuve	<b>et</b>	si vous avez à charge un ou plusieurs enfants de moins de huit ans qui sont déjà venus en Australie ou qui ont été résidents australiens, <b>et</b> si vous avez vécu en Australie pendant plus de deux ans, ou si le total de vos périodes de résidence en Australie et de vos périodes d'Assurance Sociale suisse est supérieur à deux ans <b>ou</b> si le total de vos périodes de résidence en Australie et de vos périodes d'Assurance Sociale suisse est supérieur à deux ans.	<b>vous pouvez faire une demande de</b>	<b>Parenting Payment</b>
<b>Si</b>	vous êtes veuf ou veuve	<b>et</b>	si votre conjoint(e) est décédé(e) il y a moins de 14 semaines, <b>et</b> si vous viviez ensemble au moment de son décès, <b>et</b> si vous avez vécu en Australie pendant plus de 104 semaines, <b>ou</b> si le total vos périodes de résidence en Australie et de vos périodes d'Assurance Sociale suisse est supérieur à 104 semaines	<b>vous pouvez faire une demande de</b>	<b>Bereavement Allowance</b>
<b>Si</b>	vous vous occupez d'une jeune personne	<b>et</b>	si cette jeune personne est devenue orpheline pendant qu'elle se trouvait en Australie	<b>vous pouvez faire une demande de</b>	<b>Double Orphan Pension</b>

## À quelle pension suisse avez-vous droit?

<b>Si</b>	vous êtes un homme et avez plus de 65 ans, <b>ou</b> si vous êtes une femme et avez plus de 64 ans	<b>et</b>	si vous avez cotisé pendant au moins un an à l'Assurance Sociale suisse	<b>vous pouvez faire une demande de</b>	<b>old age pension</b>
<b>Si</b>	vous avez plus de 18 ans et si vous êtes dans l'impossibilité de travailler en raison d'une invalidité	<b>et</b>	si vous avez cotisé pendant au moins trois ans à l'Assurance Sociale suisse	<b>vous pouvez faire une demande de</b>	<b>disability pension</b>
<b>Si</b>	vous êtes veuf ou veuve	<b>et</b>	si votre époux ou épouse décédé(e) était couvert(e) par l'Assurance Sociale suisse	<b>vous pouvez faire une demande de</b>	<b>widows pension</b>
<b>Si</b>	vous avez moins de 18 ans et si votre parent est décédé	<b>et</b>	si votre parent était couvert(e) par l'Assurance Sociale suisse	<b>vous pouvez faire une demande de</b>	<b>orphans pension</b>

Les autorités suisses chargées des prestations sociales prenant toutes les décisions en matière de pension suisse, nous vous conseillons de prendre contact avec elles pour tout détail supplémentaire.

Si vous vivez en Australie vous pouvez contacter Centrelink International Services pour obtenir des renseignements et une assistance dans vos démarches de demande de pension suisse.

## Quel sera le montant de votre prestation?

Le montant de votre pension australienne sera calculé selon les critères suivants:

- les ressources et le patrimoine de vous-même et/ou de votre conjoint(e) (y compris toute pension suisse que vous pourriez recevoir), **et**
- les périodes pendant lesquelles vous et/ou votre conjoint(e) avez été résident(s) en Australie entre l'âge de 16 ans et celui qui ouvre droit à la pension vieillesse.

Centrelink pourra recevoir des Services australiens de l'immigration des informations sur vos arrivées en Australie et départs d'Australie depuis 1994. Il est possible que nous

utilisions ces données pour nous assurer que vous remplissez bien les critères de versement des prestations et que le montant de ces prestations est correct.

Les autorités suisses en matière de prestations sociales calculeront le montant de votre pension suisse. Il sera basé exclusivement sur vos périodes de cotisation à l'Assurance Sociale suisse. Vos périodes de résidence en Australie ne peuvent en aucun cas accroître le montant de la pension suisse que vous pouvez recevoir.

## Notes explicatives

<p><b>Coordonnées des bureaux de l'Assurance Sociale suisse</b></p>	<p><b>Pour l'Assurance Sociale vieillesse et survivants:</b>            Caisse Suisse de Compensation            Av. Edmond-Vaucher 18            Case postale 3100            Ch-1211 Genève 2 SWITZERLAND            Téléphone: <b>+41 22 795 91 11</b>            Fax: <b>+41 22 795 97 05</b>            Email: <b>sedmaster@zas.admin.ch</b>            Site internet: <b>www.caisse-suisse.ch</b></p> <p><b>Pour l'Assurance Invalidité suisse:</b>            Office AI pour les assurés résidant à l'étranger (OAIE)            Av. Edmond-Vaucher 18            Case postale 3100            Ch-1211 Genève 2 SWITZERLAND            Téléphone: <b>+41 22 795 91 11</b>            Fax: <b>+41 22 795 99 50</b>            Email: <b>oaie@zas.admin.ch</b>            Site internet: <b>www.oaie.ch</b></p>																										
<p><b>Âge ouvrant droit à la pension vieillesse</b></p>	<p>Il s'agit de l'âge à partir duquel vous pouvez faire valoir vos droits à l'Australian Age Pension.</p> <p>Les femmes nées avant le 31 décembre 1945 ont atteint l'âge ouvrant droit à la pension vieillesse.</p> <p>Les hommes nés avant le 31 décembre 1945 atteignent l'âge ouvrant droit à la pension vieillesse à 65 ans.</p> <p>Le tableau ci-dessous vous indique l'accroissement progressif de l'âge ouvrant droit à la pension vieillesse.</p> <table border="1" data-bbox="462 1467 1436 1904"> <thead> <tr> <th data-bbox="470 1473 949 1590">Date de naissance</th> <th data-bbox="957 1473 1197 1590">Les femmes peuvent faire valoir leurs droits à a pension vieillesse à partir de</th> <th data-bbox="1204 1473 1436 1590">Les hommes peuvent faire valoir leurs droits à la pension vieillesse à partir de</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="470 1601 949 1635">1er janvier 1946 au 30 juin 1947</td> <td data-bbox="957 1601 1197 1635">64 ans</td> <td data-bbox="1204 1601 1436 1635">65 ans</td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1646 949 1680">1er juillet 1947 au 31 décembre 1948</td> <td data-bbox="957 1646 1197 1680">64 ans ½</td> <td data-bbox="1204 1646 1436 1680">65 ans</td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1691 949 1724">1er janvier 1949 au 30 juin 1952</td> <td data-bbox="957 1691 1197 1724">65 ans</td> <td data-bbox="1204 1691 1436 1724">65 ans</td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1736 949 1769">1er juillet 1952 au 31 décembre 1953</td> <td data-bbox="957 1736 1197 1769">65 ans ½</td> <td data-bbox="1204 1736 1436 1769">65 ans ½</td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1780 949 1814">1er janvier 1954 au 30 juin 1955</td> <td data-bbox="957 1780 1197 1814">66 ans</td> <td data-bbox="1204 1780 1436 1814">66 ans</td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1825 949 1859">1 juillet 1955 au 31 décembre 1956</td> <td data-bbox="957 1825 1197 1859">66 ans ½</td> <td data-bbox="1204 1825 1436 1859">66 ans ½</td> </tr> <tr> <td data-bbox="470 1870 949 1904">Après le 1er janvier 1957</td> <td data-bbox="957 1870 1197 1904">67 ans</td> <td data-bbox="1204 1870 1436 1904">67 ans</td> </tr> </tbody> </table>			Date de naissance	Les femmes peuvent faire valoir leurs droits à a pension vieillesse à partir de	Les hommes peuvent faire valoir leurs droits à la pension vieillesse à partir de	1er janvier 1946 au 30 juin 1947	64 ans	65 ans	1er juillet 1947 au 31 décembre 1948	64 ans ½	65 ans	1er janvier 1949 au 30 juin 1952	65 ans	65 ans	1er juillet 1952 au 31 décembre 1953	65 ans ½	65 ans ½	1er janvier 1954 au 30 juin 1955	66 ans	66 ans	1 juillet 1955 au 31 décembre 1956	66 ans ½	66 ans ½	Après le 1er janvier 1957	67 ans	67 ans
Date de naissance	Les femmes peuvent faire valoir leurs droits à a pension vieillesse à partir de	Les hommes peuvent faire valoir leurs droits à la pension vieillesse à partir de																									
1er janvier 1946 au 30 juin 1947	64 ans	65 ans																									
1er juillet 1947 au 31 décembre 1948	64 ans ½	65 ans																									
1er janvier 1949 au 30 juin 1952	65 ans	65 ans																									
1er juillet 1952 au 31 décembre 1953	65 ans ½	65 ans ½																									
1er janvier 1954 au 30 juin 1955	66 ans	66 ans																									
1 juillet 1955 au 31 décembre 1956	66 ans ½	66 ans ½																									
Après le 1er janvier 1957	67 ans	67 ans																									

<b>Pays ayant signé un accord international de sécurité sociale avec l'Australie</b>	<p>L'Australie a actuellement des accords internationaux de sécurité sociale avec l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Croatie, Chypre, le Danemark*, la Finlande*, l'Allemagne, la Grèce*, la République d'Irlande, l'Italie, le Japon*, la République de Corée, Malte, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande*, la Norvège, la Pologne*, le Portugal, la Slovénie, l'Espagne, la Suisse* et les États-Unis*.</p> <p>*Ces pays n'acceptent pas les demandes australiennes déposées dans le cadre d'autres accords internationaux de sécurité sociale.</p>
<b>Périodes de résidence en Australie</b>	<p>Les périodes de résidence en Australie constituent les périodes pendant lesquelles vous avez résidé en Australie soit en tant que citoyen australien soit en tant que détenteur d'un visa de résident permanent en Australie. Toute période de résidence en Australie peut être utilisée pour faire une demande d'Age Pension. Le montant de la pension australienne payable en dehors de l'Australie est généralement calculé uniquement sur les périodes de résidence en Australie entre l'âge de 16 ans et celui ouvrant droit à la pension vieillesse.</p>
<b>Définition du terme conjoint(e)</b>	<p>En ce qui concerne Centrelink, une personne est considérée comme étant votre conjoint(e) si vous et la personne en question vivez ensemble, ou vivez ensemble habituellement, et si vous êtes mariés, ou si vous vivez dans le cadre d'une union enregistrée, ou si vous vivez en union libre.</p> <p>Centrelink considère qu'un couple est en union libre à partir du moment où les deux membres du couple commencent à habiter ensemble en tant que couple.</p> <p>Centrelink reconnaît tous les couples qu'ils soient de sexe opposé ou de même sexe.</p>

## Pour plus d'informations

Pour obtenir des informations plus détaillées contactez **Centrelink International Services** qui vous fourniront à titre gratuit conseils et assistance.

- Depuis l'Australie, appelez le **13 1673**.  
**Remarque:** les appels depuis votre ligne fixe aux numéros '13' de Centrelink sont facturés à un tarif fixe d'où que vous appelez en Australie. Ce tarif peut être différent du coût d'un appel local et peut varier également en fonction des opérateurs téléphoniques. Les appels effectués à partir d'une cabine téléphonique et d'un téléphone portable peuvent également être facturés en fonction de leur durée et à un tarif plus élevé.
- En dehors de l'Australie, appelez le +61 3 6222 3455. Vous pouvez contacter votre opérateur international local si vous souhaitez appeler ce numéro en PCV. Certaines compagnies australiennes de téléphone offrent également des services vous permettant d'appeler gratuitement l'Australie.
- Envoyez un courrier électronique à **international.services@centrelink.gov.au**  
**Remarque:** le courrier électronique n'est pas un service de communications sécurisé.
- Envoyez un fax au **+61 3 6222 2799**.
- Ecrivez à GPO Box 273, Hobart, Tasmania, 7001, Australia.

## Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette publication concernant les versements et services disponibles sont fournies uniquement à titre indicatif.

### Quelles sont vos responsabilités?

- Il est de votre responsabilité de décider, en fonction de votre situation particulière, si vous souhaitez faire et déposer une demande de prestation.
- Les informations fournies sont correctes à la date de septembre 2010 mais elles peuvent bien entendu changer. Si vous utilisez cette publication après cette date assurez-vous auprès de Centrelink que les informations qui y figurent sont bien à jour.

### À partir de quelle date les prestations prennent-elles effet?

La plupart des prestations d'état sont versées à partir de, ou après, la date de dépôt de la demande. Par conséquent, plus tôt vous déposerez votre demande, plus vite vous serez payé.

### Que se passe-t-il si vous passez par une tierce personne?

Il est possible que vous passiez par une tierce personne qui ne fait pas partie du personnel de Centrelink. Si c'est le cas, nous tenons à vous rappeler qu'aucune tierce personne n'a été habilitée par Centrelink à vous fournir des informations ou des conseils concernant les prestations.